

valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Conditions générales d'achat (CGA) de Galexis SA

Table des matières

1	Champ d'application	2
2	Offre de prestations de Galexis SA	2
3	Obligations de Galexis SA	2
4	Offres du fournisseur	2
5	Données de base du fournisseur	2
6	Obligation d'information du fournisseur	2
7	Négociabilité de la marchandise et conformité commerciale	2 – 3
8	Produits/assortiment	3
9	Prix	4
10	Commande/préparation de la marchandise	4
11	Modalités de livraison	4 – 6
12	Réception et contrôle de la marchandise	6
13	Gestion de la qualité et assurance qualité	6 – 7
14	Retours de marchandise	7
15	Lieu d'exécution	7
16	Facturation	7 – 8
17	Confidentialité	8
18	Assurances	8
19	Incoterms	8
20	Transfert de propriété et des risques	8
21	Responsabilité de Galexis SA	8
22	Garantie pour les appareils techniques	8
23	Service après-vente	8
24	Statistiques	8
25	Validité	8 – 9
26	Obligations en cas de résiliation du contrat	9
27	CG du fournisseur	9
28	Force majeure	9
29	Clause de sauvegarde	9
30	Autres dispositions	9
31	Droit applicable et for	9
32	Code de conduite pour les fournisseurs	9
33	Annexes/Formulaires	9

1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales d'achat (CGA) régissent les relations d'affaires entre Galexis SA (dénommée ci-après Galexis) et ses fournisseurs ainsi que les partenaires logistiques de ces derniers. Lorsqu'il conclut un contrat ou réceptionne une commande, le fournisseur accepte expressément les Conditions générales d'achat de Galexis comme élément contractuel ayant force obligatoire.

Sauf dispositions contraires acceptées expressément par écrit par Galexis, ces Conditions générales d'achat sont valables pour tous les achats de Galexis.

Les présentes Conditions règlent les modalités juridiques et logistiques des livraisons ainsi que le processus d'achat entre le fournisseur et Galexis.

2 Offre de prestations de Galexis SA

Galexis garantit l'approvisionnement dans toute la Suisse et dans les délais de ses clients sur le marché de la santé. La prestation de Galexis dépend de la capacité de livraison du fournisseur.

3 Obligations de Galexis SA

Galexis approvisionne tous ses clients à condition qu'ils soient autorisés à se procurer les marchandises concernées. Les médicaments, ainsi que les substances contrôlées (stupéfiants) ne sont livrés qu'aux clients disposant de l'autorisation administrative correspondante. Les restrictions du fournisseur (p. ex. cosmétiques exclusifs) doivent être signalées par écrit et actualisées en permanence par ce dernier.

Les toutes dernières directives GDP (Good Distribution Practice) applicables en Suisse constituent la base de l'activité commerciale de Galexis.

4 Offres du fournisseur

Les offres doivent être soumises à Galexis par écrit et ont force obligatoire pendant au moins 60 jours calendaires après réception par Galexis. Toute durée plus courte doit être expressément signalée par le fournisseur, puis confirmée par Galexis par écrit.

5 Données de base du fournisseur

Pour que Galexis soit en mesure d'exercer efficacement ses activités commerciales, elle a besoin des informations requises par la loi et mentionnées au chiffre 7 ainsi que de toutes les données de base du fournisseur, afin de pouvoir garantir une circulation des marchandises dans les meilleures conditions. Une modification des données de base des fournisseurs nécessite un délai d'au moins quatre semaines.

6 Obligation d'information du fournisseur

Le fournisseur est tenu de transmettre spontanément à Galexis avant la première livraison toutes les données et informations dont cette dernière a besoin pour être capable d'exercer ses activités commerciales dans le cadre de l'ensemble des lois, ordonnances et normes en vigueur. En font partie les informations précisant la loi, l'ordonnance et/ou la norme auxquelles la marchandise est soumise, ainsi que les données requises qui en résultent.

Le fournisseur est responsable des dommages directs et indirects occasionnés à Galexis ou à des tiers en cas de non-respect des dispositions susmentionnées.

7 Négociabilité de la marchandise et conformité commerciale

7.1 Fournisseurs de médicaments («Pharma»)

Les fournisseurs de médicaments disposent d'une autorisation de fabrication et/ou d'importation depuis ou à destination du commerce en gros de médicaments, et, le cas échéant, de produits de transplantation/de thérapie génique/d'organismes génétiquement modifiés, ainsi que d'une autorisation d'exploitation sur la gestion des substances contrôlées (stupéfiants) le cas échéant. Les fournisseurs mettent à la disposition de Galexis des copies de ces autorisations délivrées par Swissmedic. Toutes modifications desdites autorisations doivent être communiquées à Galexis automatiquement et sans délai. Galexis est en droit d'exiger à tout moment une copie de l'autorisation correspondante. Les autorisations en vigueur délivrées par Swissmedic et les certificats GDP de Galexis peuvent être consultés à tout moment sur le site www.galexis.com.

Au moment de la livraison chez Galexis, tous les médicaments doivent disposer d'une autorisation valide de Swissmedic et être déjà en circulation sur le marché.

7.2 Fournisseurs de produits autres que des médicaments («Non Pharma»)

Si le fournisseur n'a pas signé le formulaire «Déclaration de fournisseur pour conformité de la mise en circulation de marchandises à l'intérieur de la Suisse», les conditions suivantes s'appliquent:

Le fournisseur de produits autres que des médicaments confirme que la marchandise livrée à Galexis est dans un état satisfaisant aux prescriptions applicables (notamment les lois, normes et directives, etc. en vigueur) en termes de conformité commerciale et de négociabilité au sens du droit suisse. Le fournisseur déclare disposer des autorisations et/ou certificats de rigueur pour les produits livrés et certifie que ceux-ci – dans la mesure du nécessaire – apparaissent en évidence sur les produits livrés. Bien entendu, cette obligation implique également la présence des mises en garde nécessaires et l'indication des informations de rigueur sur les produits ou marchandises (produits emballés) notamment lorsque les produits en question présentent un danger potentiel. Le fournisseur dispose par ailleurs des patentes commerciales pour les produits livrés en Suisse, dans la mesure où elles sont demandées pour des raisons légales. Pour les produits soumis à l'obligation liée à la fiche de données de sécurité, des copies des fiches en question doivent être mises à la disposition de HCI Solutions au format électronique avant la première livraison. Toute modification des fiches de données de sécurité doit être communiquée sans délai à HCI Solutions. Les dispositifs médicaux de toutes les classes et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro doivent être entièrement conformes aux exigences de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) ou de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (ODiv) actuellement en vigueur. Il convient en parti-

culier de respecter les prescriptions relatives au trilinguisme, au marquage de conformité et à la déclaration de conformité (Declaration of Conformity, DoC). La déclaration de conformité actuellement en vigueur doit être remise par le fournisseur à HCl Solutions. Toute modification de la déclaration de conformité doit être communiquée sans délai à HCl Solutions SA. Si HCl ne dispose pas d'une déclaration de conformité valable ou si d'autres prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas remplies, Galexis se réserve le droit de déréférer sans délai les dispositifs médicaux concernés, de les bloquer à la vente et de les retourner aux frais du fournisseur. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et actualiser un système d'assurance qualité efficace. Avant leur expédition, les marchandises livrées à Galexis sont soumises à une procédure de contrôle effectuée par le fournisseur ou pour son compte dans le cadre de ce système d'assurance qualité. Entre autres, le système d'assurance qualité implique également la réalisation d'audits internes ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives qui en découlent. Dans la mesure où des poursuites judiciaires sont engagées par des tiers à l'encontre de Galexis pour non-respect des points susmentionnés ou dans le cas de dommages directs ou indirects subis par Galexis, le fournisseur est tenu de dédommager intégralement les préjudices subis. Le fournisseur confirme en outre qu'il a contracté les assurances requises pour son activité, avec la couverture adéquate. Dans tous les cas, Galexis SA doit être dédommagée.

8 Produits/assortiment

8.1 Gestion du cycle de vie des produits

Le référencement dans l'assortiment de Galexis dépend entre autres des besoins du marché et de critères de gestion d'entreprise (voir à ce sujet également le chiffre 8.2 ci-dessous).

8.2 Intégration de nouveaux produits dans l'assortiment en stock/procurable

La décision d'intégrer des articles dans l'assortiment (articles en stock ou procurables) de Galexis ou d'en supprimer en raison d'une faible demande revient exclusivement à Galexis. Galexis se réserve le droit de facturer des frais de référencement ou d'emplacement. (Voir annexe: Aperçu des tarifs)

8.3 Données de base des produits

Le fournisseur communique automatiquement à Galexis les données de base spécifiques pour les grossistes, 4 semaines avant la première commande des marchandises et avant l'entrée en vigueur de toute modification (par ex. nouveaux articles, articles de suivi). En cas d'urgence élevée qui n'entre pas dans le cadre de ce délai, Galexis se réserve le droit de facturer au fournisseur les frais qui en résultent éventuellement.

On distingue entre trois cas lors du traitement des données de base:

- «Référencement dans l'assortiment en stock/procurable»: les données de base doivent être communiquées à l'aide du «Formulaire de demande Nouveautés Galexis.»

- «Modification dans l'assortiment»: la marchandise se trouve dans l'assortiment en stock ou parmi les articles procurables de Galexis et subit une modification.
- «Suppression de l'assortiment»: la marchandise est supprimée de l'assortiment en stock ou des articles procurables de Galexis.

En cas de modifications et de suppressions, le fournisseur doit communiquer par écrit les informations suivantes: code pharma, désignation de l'article, motif de la modification, date de validité de la modification. Les modifications des données de base, les annonces sur les listes d'assortiment et les ajustements de prix doivent être mis à disposition dans un format accessible (xlsx, docx, csv, txt).

En fonction du type de produit, des données de base spécifiques ou supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Le fournisseur les envoie à Galexis SA de manière proactive.

8.4 Quantité de vente minimum pour les nouveautés

Pour les nouveaux produits, le fournisseur annonce un objectif de vente minimal en fonction des besoins actuels du marché. Si cet objectif n'est pas atteint dans les 6 mois après la première livraison, le stock actuel est renvoyé au fournisseur qui doit le rembourser à 100%. Les objectifs de vente minimums sont définis dans le document Nouveautés de Galexis.

8.5 Suppressions par le fournisseur

Le fournisseur s'engage à informer immédiatement Galexis par écrit s'il a connaissance de la suppression d'un article ou d'un assortiment.

En cas de suppression de produits, le fournisseur s'engage à reprendre les éventuels stocks résiduels ou à prendre en charge les frais de destruction.

8.6 Rappels de produits et de lots ainsi que mesures de sécurité (FSCA)

Les articles rappelés par le fournisseur sont intégralement remboursés par ce dernier à Galexis au prix d'achat payé. Le remboursement porte sur toutes les quantités en stock de Galexis et sur tous les retours client.

Galexis se réserve le droit de facturer au fournisseur les dépenses liées aux rappels de produits et de lots ainsi qu'aux mesures de sécurité en cas de défauts (par ex. FSCA pour les produits thérapeutiques).

8.7 Dates d'expiration

Le fournisseur assure expressément à Galexis qu'il livre exclusivement de la marchandise vendable.

Au moment de la livraison de la marchandise chez Galexis, la date limite de consommation ne doit pas être inférieure aux deux tiers de la durée totale de stockage et de conservation du produit.

Si la date limite de consommation définie par le fournisseur ne peut pas être respectée en raison de la disponibilité du produit concerné ou pour d'autres motifs, le fournisseur s'engage à contacter Galexis avant la livraison prévue de la marchandise. Il revient alors à Galexis de décider de réceptionner ou pas la marchandise.

9 Prix

9.1 Libre fixation des prix

La libre fixation des prix constitue la base de la tarification de Galexis vis-à-vis de ses clients.

9.2 Augmentation/baisse des prix

Les modifications du prix départ usine de Galexis (augmentations et baisses) sont communiquées par le fournisseur par écrit au moins 12 semaines avant leur entrée en vigueur. Si l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) modifie un prix à court terme, le fournisseur s'engage à informer Galexis sans délai de la modification prévue.

Le fournisseur doit impérativement signaler toute modification. D'autres sources ne sont pas autorisées.

9.3 Modifications de conditions spécifiques du client (KUKO®)

Les nouvelles conditions spécifiques du client devant être enregistrées sont envoyées par écrit par le fournisseur, dans la forme souhaitée par Galexis, à l'aide du formulaire «Demande adressée à Galexis SA pour la saisie de conditions», au moins quatre semaines avant leur date d'entrée en vigueur. Les modifications apportées à des conditions spécifiques du client sont communiquées par écrit à Galexis au moins quatre semaines avant leur date d'entrée en vigueur.

Galexis met chaque mois à la disposition de ses fournisseurs une évaluation standardisée des ventes exécutées dans le cadre de KUKO®.

Les conditions générales KUKO® sont décrites dans le formulaire «Ordre de saisie de conditions à Galexis SA».

10 Commande/préparation de la marchandise

10.1 Commandes

Les commandes de Galexis reposent sur les prix et conditions du fournisseur négociés conjointement au préalable.

10.2 Confirmation de commande

Avant la livraison, le fournisseur envoie au gestionnaire compétent de Galexis SA une confirmation de commande comportant la date de livraison. Les écarts de quantité ou les positions non livrables doivent être clairement indiqués. En réceptionnant notre commande, le fournisseur accepte les «Conditions générales d'achat de Galexis SA».

Les conditions divergentes ne sont valables que si Galexis les a expressément acceptées par écrit. Si le fournisseur accepte la commande et effectue la livraison, il confirme l'exactitude des prix indiqués sur la commande et les accepte.

10.3 Délais de livraison

Les délais de livraison convenus sont contraignants et doivent donc être respectés.

En cas de difficultés de livraison, de retards et/ou de ruptures d'approvisionnement, le fournisseur doit en informer immédiatement le service des approvisionnements de Galexis en indiquant le motif et la durée probable du retard. Pour la demande hebdomadaire automatisée d'articles non disponibles de la part de Galexis, il convient de communiquer une adresse e-mail de destinataire et d'assurer une réponse

à cet e-mail. Le fournisseur peut également mettre à disposition du service des approvisionnements une liste hebdomadaire des produits hors stock. Les dommages éventuellement occasionnés et les dépenses supplémentaires de Galexis (par ex. frais de transport supplémentaires, frais de stockage, etc.) peuvent être facturés en supplément.

Toutes les livraisons doivent être par Galexis notifiées par EDI, téléphone ou e-mail ou bien en concertation avec le destinataire / le lieu de déchargement en indiquant la date de livraison ainsi que le jour et l'heure qui ont été convenus.

10.4 Disponibilité

Le fournisseur s'engage, en cas de pénurie de marchandises, à mettre à disposition une quantité de marchandises correspondant à la part de marché de Galexis et informe de manière proactive le service des approvisionnements.

10.5 Annulation d'ordre

Si une date fixe d'exécution du volume de livraison a été convenue mais n'est pas respectée par le fournisseur, Galexis se réserve le droit d'annuler l'ordre. En cas d'annulation d'un ordre et après avoir bénéficié d'une dernière possibilité de satisfaire à ses engagements, le fournisseur rembourse immédiatement tous les acomptes et avances payés.

11 Modalités de livraison

11.1 Entrée des marchandises sans commande (entrée de marchandises non attendue - UW)

Galexis ne réceptionne que la marchandise qu'elle a commandée au fournisseur.

Il s'agit ici de marchandise qui n'a pas de numéro de commande au moment de la livraison. La source de la marchandise doit être connue, par ex. à l'aide des documents de livraison qui sont joints aux produits. Les données de base des nouveaux articles doivent être signalés conformément aux données de base des produits (8.3).

11.2 Entrée des marchandises exceptionnelle avec commande (entrée des marchandises attendue)

Les livraisons exceptionnelles (ne faisant pas partie des affaires courantes) ne doivent être effectuées que sur accord du service des approvisionnements.

11.3 Horaires et lieux (adresses) de livraison

Les détails de la livraison figurent dans le formulaire «Points de contact des centres de distribution et modalités de livraison». Si l'horaire de livraison ne peut pas être respecté, le fournisseur ou le chauffeur doit prendre contact avec l'interlocuteur indiqué.

11.4 Emballage

L'unité d'emballage comprend une ou plusieurs unités de vente et désigne le suremballage que le commerce peut commander à l'industrie («carton», «colis»).

L'unité d'emballage doit être conçue de manière à présenter une stabilité et une résistance permettant la manutention de la marchandise, à pouvoir être mise sur palette et à être protégée contre les détériorations. Galexis utilise du matériel

d'emballage préservant l'environnement. La marchandise dans un emballage non étanche est retournée aux frais du fournisseur. Les prescriptions et les exigences de Galexis en la matière doivent être respectées.

Si une unité d'emballage se compose de plusieurs unités de vente, elle ne doit pas dépasser le poids maximum de 15 kg. L'étiquetage de l'unité d'emballage doit être clair (désignation de l'article, contenu, poids, etc.).

Galexis s'attend à ce que les produits avec des dates de péremption et des numéros de lots différents soient livrés dans des emballages séparés et clairement identifiables. Veuillez vous référer à l'aide-mémoire «Lots et dates de péremption lors de la livraison de médicaments».

Les stupéfiants des listes a et b ainsi que les produits réfrigérés doivent être livrés dans des récipients séparés dans tous les cas.

Le volume de la commande (l'unité de commande définie dans la base d'articles de Galexis) comprend une ou plusieurs unités de vente, voire une ou plusieurs unités d'emballage. Elle peut également correspondre à une ou plusieurs palettes superposées ou à des palettes entières.

L'unité d'emballage et la taille du lot de commande qui en résulte peuvent être adaptées à une taille appropriée par Galexis en fonction des besoins.

Les défauts de qualité du produit et de son emballage entravent la préparation des commandes et entraînent des dommages. Le fournisseur/fabricant ou le titulaire de l'autorisation s'assure que l'emballage, en particulier la fermeture de l'article lors du stockage, de la préparation des commandes et de la livraison, empêche la fuite du contenu. Les produits qui ne satisfont pas aux prescriptions lors de l'une de ces opérations et qui sont responsables de dommages seront facturés.

11.5 Livraison sur palettes

Les bons de livraison sont regroupés et apposés de manière bien visible en haut ou sur le devant de la palette. Le nombre de palettes/d'emballages doit figurer sur le bon de livraison. Les palettes ne comportant qu'une seule sorte d'articles ne doivent pas dépasser une hauteur de 120 cm et les palettes comportant plusieurs produits différents une hauteur de 180 cm. Les marchandises ne doivent pas non plus être saillantes pour ne pas être endommagées. L'emballage des produits doit être stable (articles lourds dessous / articles légers dessus). Les cartons incomplets doivent être spécialement marqués et livrés sur une palette à part. Si une livraison est effectuée sur des palettes en bois, nous garantissons l'utilisation exclusive de palettes sans TBP ni TBA conformément aux directives de l'UE 94/62/EC et 2004/12/EC. Le traitement au bromure de méthyle (BM) est interdit. L'humidité du bois ne doit pas dépasser 22% du poids du bois sec (poids à l'état sec). Dans le cas idéal, il faut utiliser des palettes traitées à la chaleur selon la norme ISPM 15.

La qualité des palettes et la sécurité du chargement doivent répondre aux exigences des installations de convoyage et de stockage automatiques. Afin d'assurer la stabilité du chargement, il faut absolument le sécuriser sur la palette. Il faut également le fixer avec des sangles en plastique ou en tissu

ou des films rétractables ou étirables. L'emballage ne doit pas être endommagé.

11.6 Livraison de marchandise réfrigérée

La marchandise réfrigérée (produits à stocker entre 2 et 8 °C) doit être livrée à la bonne température et sur une palette séparée (transport à température contrôlée de manière active ou passive). La marchandise réfrigérée doit toujours être clairement identifiée comme telle par une étiquette rouge indiquant qu'elle doit être stockée à température contrôlée entre 2 et 8 °C. L'entrée des marchandises procède éventuellement à des contrôles de température.

11.7 Livraison de présentoirs

Les présentoirs doivent être emballés de sorte à pouvoir être déchargés plusieurs fois.

Les prescriptions et exigences correspondantes imposées par Galexis doivent être respectées. Les exigences sont détaillées dans le formulaire «Présentoirs: emballages adéquats».

11.8 Étiquetage de la marchandise et articles procurables

Chaque unité de vente doit pouvoir être identifiée avec le GTIN (Global Trade Item Number, le numéro d'article de la norme GS1 utilisé mondialement) selon les prescriptions de GS1 Suisse d'après la norme GS1 internationale.

Les unités de vente doivent être uniquement étiquetées avec un code-barre EAN.UCC (EAN-13, EAN-8, UPC-A, UPC-E), un code-barre ITF-14 ou un code DataMatrix.

De plus, l'unité d'emballage doit comporter des informations sur la date de péremption ou la date minimum de conservation, l'identification du lot ou une éventuelle désignation de produit dangereux.

Le code-barre GS 1-128 présente l'avantage de pouvoir coder également des informations comme la date de péremption ou la date minimum de conservation et l'identification du lot sur une seule unité.

L'unité de vente des articles BESO doit obligatoirement être étiquetée avec l'EAN-13. Les inscriptions doivent être lisibles à l'œil nu et comporter le code EAN 13/128. Les livraisons que Galexis a commandées en tant qu'«articles BESO» sont livrées par le fournisseur dans des unités de transport spécialement désignées par des étiquettes de colis «articles BESO». Si les palettes comportent différents produits, les articles BESO doivent se trouver sur le dessus. Les étiquettes des colis peuvent être commandées auprès du service clients de Galexis. Les exigences sont mentionnées dans le formulaire «Étiquetage des articles BESO».

11.9 Contrôle de sortie fabricants/fournisseurs

Le fournisseur s'engage à contrôler les marchandises avant leur envoi pour garantir notamment que la qualité et la quantité correspondent aux indications de la commande. Seuls les articles qui ont passé avec succès le contrôle de sortie peuvent être livrés à Galexis.

11.10 Dédouanement

Les fournisseurs de l'étranger garantissent sans réserve qu'ils satisfont intégralement à toutes les lois sur les douanes, l'importation et l'exportation applicables. Cela signifie en particulier que le fournisseur est en possession de toutes les autorisations nécessaires et/ou des licences pour l'exportation des produits livrés à Galexis et qu'il est responsable du dédouanement correct.

Le fournisseur garantit en outre sans réserve qu'il dégage Galexis de toute responsabilité et prendra en charge les éventuels coûts liés à l'exportation et à l'importation des marchandises en Suisse (voir à ce sujet également le chiffre 19).

Sont expressément réservées toutes les autres demandes de dommages-intérêts à l'encontre du fournisseur ou de tiers mandatés par le fournisseur.

11.11 Transport et assurance de transport

Le fournisseur garantit que le transport, notamment celui des médicaments, se fait en bonne et due forme compte tenu de toutes les prescriptions de transport (instructions juridiquement valables relatives aux bonnes pratiques de distribution BPD selon l'OAMéd), en particulier pour les transports sous température dirigée. Galexis se réserve le droit de refuser les marchandises livrées qui ne seraient pas conformes.

Sauf convention contraire mutuelle, le fournisseur assume le risque de transport et la responsabilité des dommages liés au transport, de l'envoi au contrôle d'entrée des marchandises chez Galexis.

Les médicaments sont soumis aux prescriptions des directives GDP et ne doivent pas être livrés dans des véhicules bâchés. Galexis se réserve le droit de contrôler la température des véhicules de manière aléatoire.

11.12 Documents de livraison

Chaque livraison ou envoi doit être accompagné d'un bon de livraison. Seules les livraisons accompagnées de documents lisibles sont acceptées. Les bulletins de livraison doivent être rassemblés et fixés bien visiblement sur le dessus ou le devant de la palette:

- Le nombre de palettes/d'emballages doit apparaître lisiblement sur le bulletin de livraison.
- Le fournisseur doit indiquer les informations suivantes sur le bulletin de livraison:
 - Numéro de commande de Galexis (bon de transport et sur la palette)
 - Numéro de bulletin de livraison du fournisseur
 - Date de livraison
 - GTIN (code EAN) de l'article, désignation de l'article, UE ou unité d'emballage
 - Nombre de produits par position d'article (quantité par article)
 - Numéro de lot (médicaments)
 - Date de péremption (médicaments)
 - Adresse de livraison du site de Galexis concerné
 - Numéro d'article Galexis

La facture doit impérativement être envoyée à l'adresse indiquée au point 16.2 «Facturation et adresses de facturation»; elle ne doit pas être jointe à la livraison.

11.13 Livraisons supplémentaires/partielles

Le déroulement des livraisons supplémentaires et partielles (arriéré: oui/non) doit être convenu par écrit avec le service des achats de Galexis. En cas de livraisons supplémentaires ou partielles, le fournisseur communique un nouveau délai de livraison clair et contraignant.

Les livraisons supplémentaires et partielles doivent être annoncées par le fournisseur au service Disposition de Galexis avant la livraison. Les livraisons supplémentaires sont facturées séparément et effectuées sous le numéro de commande original.

11.14 Statut de la marchandise «manque chez le fournisseur»

Il convient de discuter des positions de commande ouvertes avec le service Disposition de Galexis. En cas de positions de commande ouvertes, le fournisseur communique un nouveau délai de livraison clair et contraignant. Le fournisseur est également tenu d'informer le service des approvisionnements de Galexis SA dès que l'article est à nouveau disponible et peut être commandé.

12 Réception et contrôle de la marchandise

12.1 Processus à la rampe

À la réception des marchandises, Galexis contrôle notamment le nombre de palettes et les documents de livraison, et confirme sous réserve l'exactitude de la réception (tampon et signature sur le bon de transport/fret).

12.2 Contrôle d'entrée des marchandises

Galexis procède à un contrôle approfondi des marchandises lors du contrôle d'entrée.

Galexis considère que la livraison a été effectuée en bonne et due forme une fois seulement que les marchandises ont passé le contrôle d'entrée avec succès.

Si les prescriptions ne sont pas respectées, Galexis contacte directement les fournisseurs de marchandises et fait remarquer les irrégularités. En cas d'infractions répétées et après plusieurs prises de contact, Galexis se réserve le droit de ne pas accepter la marchandise.

13 Gestion de la qualité et assurance qualité

13.1 Système d'assurance qualité

Le fournisseur garantit une qualité irréprochable de la marchandise ou de la prestation de service livrée qui doit également comporter toutes les caractéristiques promises. Galexis part du principe que le fournisseur respecte les prescriptions légales en vigueur concernant la nature et la déclaration de la marchandise. Le fournisseur est tenu de s'informer par lui-même sur toutes les directives et les valeurs limites applicables, de les suivre et de les respecter à tout moment, conformément à ses obligations légales. Outre les autres dispositions applicables, cette clause inclut entre autres la liste des substances extrêmement préoccupantes pouvant

faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article 59 du règlement REACH (liste candidate de l'UE : <https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>). La responsabilité du respect des exigences légales en matière de mise sur le marché incombe exclusivement au fabricant ou au fournisseur qui met le produit sur le marché en Suisse. En cas d'interdiction de vente, le fabricant / le fournisseur doit immédiatement s'assurer par la directive correspondante que Galexis ne peut plus mettre sur le marché de marchandises contenant des substances préoccupantes à la date de référence. Pour ce faire, soit cette marchandise n'est plus livrée, soit la marchandise présente dans l'entrepôt de Galexis est bloquée pour ne plus être livrée, puis rappelée. Les procédures prévues dans les listes de contrôle annexées («Liste de contrôle des produits contenant des substances extrêmement préoccupantes» et «Liste de contrôle des substances extrêmement préoccupantes») doivent être respectées.

13.2 Obligation d'information du fournisseur

Le fournisseur s'engage à signaler immédiatement (par téléphone, par e-mail) les incidents susceptibles de nuire à la santé des consommateurs dès qu'il en a connaissance et à les confirmer ensuite par écrit. Pour les produits soumis à la loi sur les produits thérapeutiques, à la loi sur les stupéfiants et à d'autres bases légales, les dispositions légales correspondantes s'appliquent. Pour les produits contenant des substances extrêmement préoccupantes dans la chaîne d'approvisionnement, l'article 33 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 stipule que le fournisseur doit remplir son obligation d'informer vis-à-vis du service «Achats» de Galexis. S'il est possible que des produits contenant des substances extrêmement préoccupantes soient en stock chez Galexis ou présentes sur le marché, cette information doit être communiquée immédiatement afin de déterminer la procédure à suivre.

13.3 Responsabilité

La responsabilité de la mise sur le marché de marchandises non conformes relève également du fabricant / du fournisseur. Si des autorités ou des tiers intentent une action juridique contre la société Galexis pour non-respect des points susmentionnés, ou si un dommage direct se produit chez Galexis, cette dernière est autorisée à exiger du fabricant / du fournisseur le remboursement intégral du dommage subi. En outre, il convient de garantir que la marchandise livrée n'est pas soumise à des droits de tiers.

13.4 Défauts

Les produits présentant des défauts après leur mise en circulation sont retournés à Galexis par le client et crédités par Galexis. Voir également à ce sujet le chiffre 8.6 «Rappel de produits/lots».

13.5 Réclamations et délais de réclamation

Les délais de réclamation des fournisseurs inférieurs à 10 jours ouvrables ne sont pas acceptés par Galexis et ne sont pas applicables..

13.6 Marchandise défectueuse

La marchandise défectueuse est remplacée immédiatement et gratuitement par le fournisseur ou facturée par Galexis.

14 Retours de marchandise

Les articles renvoyés par les clients dans le cadre de retours ordinaires et qui ne peuvent plus être mis en circulation sont détruits en accord avec le fournisseur ou réexpédiés au fournisseur.

Pour les retours liés à un rappel de lots et les suppressions de l'assortiment, nous renvoyons aux points 8.5 «Suppressions par le fournisseur» et 8.6 «Rappel de produits/lots».

15 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution correspond à l'adresse de livraison des marchandises prescrite par Galexis.

16 Facturation

16.1 Facturation

Le fournisseur doit faire en sorte que les articles livrés soient facturés au taux de TVA en vigueur (taux actuel).

Le fournisseur doit pouvoir justifier à Galexis le taux de TVA indiqué sur la facture dans un délai d'un mois au moyen des documents correspondants (p. ex. notifications Swissmedic). Les directives de l'administration fédérale des contributions, service principal Taxe sur la valeur ajoutée, sont déterminantes pour définir le taux de TVA à appliquer.

16.2 Facturation et adresses de facturation

Une facture individuelle indiquant le numéro de commande de Galexis doit être établie pour chaque commande/livraison. Il faut veiller en particulier à facturer séparément les livraisons directes, d'entrepôt et de fournisseur.

Il convient de toujours facturer le prix d'achat convenu avec Galexis à la date de la commande.

Les factures ne doivent pas être jointes aux livraisons, mais doivent être envoyées séparément à Galexis. Toutes les factures et notes de crédit doivent être adressées à: Galexis SA, Accounting, Industriestrasse 2, Case postale, CH-4704 Niederbipp.

Par voie électronique à: invoice@galexis.com ou via connexion EDI

16.3 Créances du fournisseur

Le paiement de créances du fournisseur par Galexis se fait toujours compte tenu de la valeur (flux monétaire) et jamais en nature ou sous forme de contre-prestations.

Le paiement est versé uniquement après la réception complète et irréprochable de la marchandise ou des prestations. La facture ne doit être établie qu'après complète et parfaite livraison de la marchandise

16.4 Créances de Galexis SA

Les crédits liés aux décomptes de bonus/rabais/logistique ou aux prestations ne doivent pas être compensés avec des livraisons de marchandises, mais être versés en espèces. Les crédits du fournisseur sont acceptés après accord écrit explicite conclu avec Galexis.

Pour les notes de crédit résultant de retours, la procédure de décompte ERS (Evaluated Receipt Settlement) est appliquée. La demande d'avoir correspondante est directement comptabilisée dans le système de Galexis et le montant est automatiquement déduit des créances.

Le justificatif de la commande est mis en ligne sur le portail des fournisseurs e-galexis.

Les factures de Galexis aux fournisseurs doivent être payées dans les délais prescrits.

Les créances adressées par Galexis au fournisseur qui ne sont pas réglées sont compensées avec les engagements impayés. En outre, Galexis facture un intérêt moratoire conforme au marché.

Galexis n'accepte aucun paiement partiel pour les créances qu'elle a produites.

16.5 Indemnisations des écarts de stock en cas de baisse des prix

En cas de baisse des prix, les éventuelles pertes de Galexis au niveau du stock sont intégralement indemnisées par le fournisseur.

17 Confidentialité et protection des données

Le fournisseur s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de Galexis et à ne pas les communiquer à des tiers, à moins que ces informations aient été publiées par Galexis. Dans le cadre de la gestion des contrats, les parties s'engagent à respecter toutes les normes en vigueur et applicables liées à la protection des données.

Le fournisseur accepte que Galexis traite ses données personnelles et les communique à des tiers en Suisse et à l'étranger afin de s'occuper des commandes et d'entretenir les relations commerciales. Le fournisseur garantit la protection des données par des mesures préventives appropriées.

18 Assurances

Le fournisseur contracte toutes les assurances nécessaires pour son activité, par exemple une assurance générale responsabilité civile et responsabilité civile produits, avec une couverture suffisante.

L'assurance générale responsabilité civile et responsabilité civile produits doit être maintenue avec un niveau de couverture suffisant pour chaque sinistre.

Sur demande, le fournisseur met à la disposition de Galexis les certificats d'assurance exigés pour que cette dernière puisse vérifier s'il possède les assurances susmentionnées. Les coûts des assurances requises sont intégralement à la charge du fournisseur.

19 Incoterms

Sauf convention contraire écrite, les articles importés doivent être livrés dans le respect des clauses Incoterms® actuelles.

20 Transfert de propriété et des risques

Les risques passent à Galexis SA une fois le contrôle d'entrée des marchandises effectué par cette dernière. Si les documents d'envoi requis ne sont pas fournis conformément aux

instructions de Galexis, la marchandise doit être stockée aux frais et risques du fournisseur jusqu'à ce que les documents en question soient remis.

21 Responsabilité de Galexis SA

Galexis ne répond que des dommages qu'elle a causés au fournisseur en raison d'un manquement à ses propres obligations. Quoi qu'il en soit, Galexis SA ne répond des dommages qu'en cas de faute délibérée et de négligence grave. Toute autre responsabilité ou toutes autres exigences de réparation de dommages à l'encontre de Galexis SA sont, dans la mesure où cela est autorisé expressément exclues.

22 Garantie pour les appareils techniques

La garantie, qui est une obligation supplémentaire à l'obligation de garantie légale, est assumée par le fournisseur envers Galexis ou les clients de cette dernière.

Galexis part du principe que les objets qui comportent également des prestations de garantie du fabricant dans le cadre habituel du commerce continuent d'être livrés sans restriction à Galexis avec cette garantie.

L'engagement de garantie du fournisseur concerne le fonctionnement de certaines parties (ou de tout l'appareil) pendant une période donnée. La durée de garantie fixée est d'au moins 12 mois à partir de la date de facturation à Galexis et comprend aussi dans tous les cas les coûts de main-d'œuvre et les pièces de rechange.

23 Service après-vente

Le fournisseur garantit que pour les appareils qu'il lui vend, Galexis bénéficie d'un service après-vente opérationnel, avec au moins un service client technique, un service de réparation avec des délais adaptés et des pièces de rechange. Pour ce qui est de la disponibilité des pièces de rechange, Galexis exige un délai de livraison adapté au produit. Un stockage sur site chez le fournisseur est requis pour les pièces de rechange et d'usure nécessaires pour que l'appareil fonctionne.

Par ailleurs, le fournisseur garantit que la disponibilité des pièces de rechange est d'au moins 10 ans pour les composants mécaniques et d'au moins 8 ans pour les composants électroniques à partir de la livraison à Galexis.

24 Statistiques

Galexis ne fournit des évaluations que dans le cadre d'une convention KUKO®. Les conditions générales KUKO® sont décrites dans le formulaire «Conditions générales KUKO®». Galexis ne met d'autres statistiques à la disposition du fournisseur dans le respect de la protection des données que si un accord écrit ad hoc a été signé.

25 Validité

Les conditions de livraisons les plus récentes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Pour toutes les livraisons postérieures à l'entrée en vigueur des modifications, s'appliquent les nouvelles conditions de livraison.

Galexis se réserve le droit de modifier unilatéralement, à tout moment, les présentes conditions de livraison. La version en vigueur peut à tout moment être commandée auprès de Galexis ou consultée sur www.galexis.com.

26 Obligations en cas de résiliation du contrat

En cas de résiliation de la collaboration, Galexis et le fournisseur s'engagent à ne pas transmettre à des tiers les informations confidentielles échangées mutuellement.

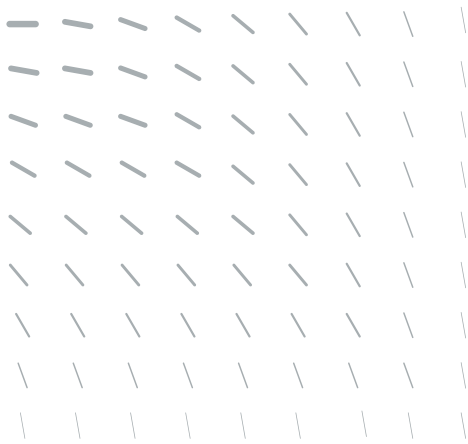
27 CG du fournisseur

Les conditions contractuelles figurant sur les confirmations d'ordre ou toutes autres CG du fournisseur ne sont pas applicables. A la réception de la commande, le fournisseur renonce expressément à ses propres conditions de livraison et reconnaît que les présentes Conditions générales d'achat de Galexis ont force obligatoire. Les clauses accessoires qui divergent par rapport aux présentes Conditions générales d'achat ne concernent que le contrat conclu et ne sont valables que si Galexis les a expressément confirmées par écrit.

28 Force majeure

Les parties au contrat sont dégagées de toute responsabilité lorsque des dommages à la marchandise, des coûts supplémentaires ou la non-exécution du contrat sont occasionnés par un événement indépendant de la volonté et du contrôle de l'une ou l'autre d'entre elles. Les cas de force majeure correspondent notamment aux risques imprévisibles suivants: grèves, guerres, lock-out d'employés, troubles, épidémies, pandémies, incendies, séismes et autres dangers naturels Cette liste n'est pas exhaustive.

Dès lors qu'une partie au contrat fait valoir un cas de force majeure, elle doit immédiatement prendre des mesures adéquates et raisonnables afin que les obligations contractuelles puissent être de nouveau assumées normalement dans les plus brefs délais. Un tel événement doit être communiqué sans délai à l'autre partie au contrat pour indiquer que le contrat peut être résilié si l'état de force majeure dure plus d'un mois.



Galexis SA

Industriestrasse 2 · Case postale · CH-4704 Niederbipp
Téléphone +41 58 851 71 11 · Fax +41 58 851 71 14
info@galexis.ch · www.galexis.com

29 Clause de sauvegarde

Si une disposition du contrat ou un accord contractuel conclu dans le cadre des entretiens avec le fournisseur devait s'avérer caduque ou le devenait, ou si le contrat ou l'accord en question présentait une lacune, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide est alors remplacée par une disposition valable qui s'approche au mieux du résultat économique escompté par les parties; il en va de même en cas de lacune du contrat.

30 Autres dispositions

Toutes autres dispositions en dehors des présentes Conditions générales d'achat doivent impérativement être convenues par écrit entre le fournisseur et Galexis. Les accords oraux ne sont pas acceptés par Galexis et sont nuls et nonavenus.

31 Droit applicable et for

Les actes juridiques entre Galexis et le fournisseur sont exclusivement régis par le droit suisse. En cas de litige, les tribunaux ordinaires du siège de Galexis sont compétents.

32 Code de conduite pour les fournisseurs

Galexis collabore avec des partenaires qui appliquent les mêmes principes écologiques, sociaux et éthiques qu'elle dans le cadre de leurs activités. Par conséquent, le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite pour les fournisseurs du Groupe Galenica. Ce code, qui peut être consulté à l'adresse Internet ci-dessous, fait partie intégrante de toute commande:

https://www.galenica.com/galenica23Assets/bin/fr/informations-sur-lentreprise/verhaltenskodex-fuer-lieferanten_f.pdf

33 Annexes/Formulaires

Déclaration de fournisseur pour conformité de la mise en circulation de marchandises à l'intérieur de la Suisse

- Nouvel enregistrement des produits
- Demande adressée à Galexis SA pour la saisie de conditions
- Points de contact des centres de distribution et modalités de livraison
- Présentoirs: emballages adéquats
- Désignation des articles procurables
- Aide-mémoire «Lots et dates de préemption lors de la livraison de médicaments»
- Aperçu des tarifs des frais de préparation de commandes / services